

Une question d'autonomie professionnelle!



Le rôle premier de votre dentiste est de vous fournir des soins, et non pas d'endosser les responsabilités de votre assureur à sa place. Afin de préserver son autonomie professionnelle, votre dentiste refuse la délégation de paiement, qui lui impose de multiples contraintes pouvant avoir un impact sur le coût des traitements en plus de l'obliger à assumer tous les risques du processus de remboursement.

Merci de régler la totalité de la note d'honoraires aujourd'hui. Votre assureur vous remboursera la portion assurée par votre régime sous peu.

Un message de



ASSOCIATION DES
CHIRURGIENS DENTISTES
DU QUÉBEC

50 ANS